



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

## **AVIS PUBLIC**

### **RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE**

#### **SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021**

Par cet avis public, Me Catherine Fortier-Pesant, Présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et électeurs de la Ville :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la Ville le 5 octobre 2021.

**Elle fait maintenant l'objet d'une révision pour le district no.1.**

2. Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste.

3. Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale du district no.1 si :

- Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis.
- Le **1<sup>er</sup> septembre 2021**:
  - Vous aviez la citoyenneté canadienne;
  - Vous n'étiez pas en curatelle;
  - Vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années;
- De plus, vous deviez, le **1<sup>er</sup> septembre 2021**, remplir l'une des deux conditions suivantes :
  - Avoir votre domicile sur le territoire du district no.1 de la Ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - Depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire du district no.1 de la Ville.

NOTE : Si votre domicile n'est pas situé dans la Ville et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, à la Présidente d'élection.

4. Vous pourrez consulter la liste électorale et présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction, **pour la liste électorale du district no.1**, devant la Commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

**Adresse : Carrefour Notre-Dame, 1300, Boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot**

**Jours et Heures :**

- **Lundi, 18 octobre 2021, de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h**
- **Mardi, 19 octobre 2021, 14 h 30 à 17 h 30**

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée dans le district no.1 doit indiquer l'adresse précédente de cette personne et présenter 2 documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

6. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale pour le district no. 1 à la Présidente d'élection si vous êtes domiciliés dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :
- Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>;
  - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
  - Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(teuse) de la maladie;
    - présentez des symptômes de COVID-19;
    - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de 2 documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec la Présidente d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Il devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 19 octobre à 17h30.

7. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la Présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

8. Vous pouvez joindre la Présidente à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous :

Me Catherine Fortier-Pesant, Présidente d'élection  
21 rue de l'Église,  
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, J7V 8P4

Téléphone : 514-453-4128 poste 2225

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le 7 octobre 2021.

Me Catherine Fortier-Pesant, Présidente d'élection

---

<sup>1</sup> Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).